

Décret

Générale

modern

Décret n° 97-193/PR/MCT Portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Exercice 1997 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation.

n° 97-193/PR/MCT

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Date de publication
31 décembre 1997

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1997

Date du numéro
15 janvier 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la loi constitution du 15 septembre 1992

VU le décret n°96-0016/PR/FP du 27 mars 1996 portant remaniement ministériel et fixant ses attributions

VU la loi n°18/78 du 30 mars portant création d'un établissement public dénommé « Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation »

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la séance du 14 décembre 1996 Sur proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 décembre 1997 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Primitif de l'exercice 1997 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit : Recettes: Un milliard huit cent quatre vingt-huit millions neuf cent trente cinq mille cinq cent quarante-cinq francs Djibouti (1.888.935.545 FD) Charges: Un milliard neuf cent vingt-huit millions six cent quatre vingt dix-sept mille cent soixante-huit francs Djibouti (1.928.697.168 FD). Perte: Trente-neuf millions sept cent soixante un mille six cent vingt-trois francs Djibouti (39.761.623 FD)

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République, Chef du Gouvernement Hassan Gouled Aptidon.